

RENTRÉE JUDICIAIRE DU BARREAU DE MONTREAL, 10 SEPTEMBRE 2020

C'est avec plaisir que je m'adresse pour la première fois, au nom de la Cour canadienne de l'impôt (CCI), mais aussi au nom des cours fédérales, à la communauté juridique de Montréal dans le cadre de la rentrée judiciaire. Je tiens à remercier chaleureusement madame la bâtonnière de son invitation à prendre la parole devant vous aujourd'hui.

La Cour canadienne de l'impôt est l'une des cours nationales qui est administrée de concert avec la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale du Canada par le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ). Vous avez entendu parler des deux autres cours dans le passé, mais peut-être un peu moins de la CCI. La CCI possède une juridiction exclusive de par sa loi constitutive pour entendre les appels logés par les contribuables canadiens à l'encontre de cotisations ou déterminations établies par le Ministre du revenu national en vertu de plusieurs lois fédérales mais plus particulièrement de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise en matière de TPS et de la Loi sur l'assurance-emploi en ce qui concerne l'assurabilité d'un emploi. En somme, notre cour rend justice dans un domaine du droit qui est au cœur des préoccupations des gens partout au Canada, vos préoccupations financières et votre contribution au patrimoine canadien. La CCI est une cour itinérante qui siège normalement tant dans les grands centres urbains que dans les régions pancanadiennes. Nous allons au-devant des gens dans le but de donner accès à la justice à tous les canadiens dans la mesure du possible.

Je dis bien normalement...parce que l'année 2020 n'est pas une année normale. Nous avons tous été bousculés par la pandémie, et tout particulièrement notre cour, en ce que les employés du SATJ nous appuyant au quotidien dans nos opérations ne tombent pas dans la catégorie des services essentiels comme certains de ceux qui appuient la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale. En ce sens, contrairement aux autres cours, nous avons été forcés de fermer la cour et par conséquent notre greffe à compter du 13 mars 2020 et ce, jusqu'à ce que le plan de continuité des opérations du SATJ soit levé et que les employés qui nous appuient puissent revenir physiquement à nos bureaux à la fin juin 2020.

Nous avons dû annuler au-delà de 1000 auditions durant cette période. Le greffe étant fermé, aucune audition n'a été tenue.

Nous avons recommencé à siéger à la mi-juillet. Nous avons priorisé la continuation des causes déjà commencées de même que les causes qui ont été ajournées suite à la pandémie. Nous avons ajouté des nouvelles séances au courant de l'été et à l'automne en sus de celles déjà en place. Nous avons décidé de siéger principalement pour une certaine période dans les villes où le SATJ met des salles d'audience à notre disponibilité, et ce, dans un souci de préserver la sécurité de tous les intervenants. Le SATJ a en effet développé un protocole sanitaire très sérieux approuvé par les autorités de la Santé publique.

Pour ce qui est du virage numérique, nous avançons prudemment. Le dépôt des documents informatisés continue à progresser. Nous sommes en voie d'avoir un inventaire actif complètement numérisé en 2021. Nous faisons beaucoup de conférences de gestion et tout ceci par conférence téléphonique. Nous traitons les requêtes par écrit lorsque c'est possible. Il faut toutefois prendre conscience qu'un procès virtuel n'est pas toujours de mise en première instance. En effet, un procès avec témoins engendre son lot de difficultés. Malgré tout, nous sommes ouverts à accepter les témoignages de façon virtuelle dans le cadre d'un procès se déroulant dans une salle d'audience si, par exemple, les témoins sont en-dehors du pays et si le fuseau horaire le permet, ou si les témoins sont incapables de se déplacer pour des raisons exceptionnelles. Nous avons également instauré un processus accéléré de règlement à l'amiable en présence de juges de la cour pour les parties désireuses de s'en prévaloir.

Malgré tous nos efforts toutefois, force est de noter que les parties ne semblent pas toujours intéressées à aller de l'avant et ce malheureusement, particulièrement au Québec. Il n'est pas nouveau que nous nous faisons demander de suspendre les appels ou ajourner des appels devant notre cour en attendant que le même litige se règle devant la Cour du Québec. Nous avons toujours dit que nous n'avons pas d'objection à éviter des procès parallèles. Nous reconnaissons la courtoisie judiciaire. Toutefois, nous ne pouvons accepter que les parties invoquent cet argument pour faire traîner leur litige en longueur et par ricochet augmenter l'arriéré de notre inventaire.

Du côté de la Cour Fédérale et de la Cour d'appel fédérale, elles m'informent qu'elles ont toutes deux encouragé et mis en place des initiatives de numérisation, telles le dépôt et la signification, les communications par voie électronique, de même que l'instauration de dossiers électroniques tout en protégeant la confidentialité. Bien qu'elles ont dû ajourner et également dû suspendre leurs audiences en personne, elles ont commencé à entendre des appels et révisions judiciaires par vidéoconférence quand cela était possible. Ces deux cours sont restées disponibles durant la pandémie pour traiter des questions urgentes qui découlent de leur juridiction.

À compter de la mi-mars 2020, les trois cours ont suspendu les délais prévus aux Règles et procédures les régissant. Moreover, the Time Limits and Other Periods Act (COVID-19) came into force on July 27, 2020. That Act suspends time limits set out in federal legislation, including the Federal Courts Act and the TCC Act. It suspends those time limits for the period that starts on March 13, 2020, and that ends on September 13, 2020. The FCA issued a direction on September 1, 2020, stating that the time limits established under the Federal Court Rules or set by the Court in an order were not suspended by the federal legislation. Ainsi la Cour d'appel fédérale a rétabli les délais et échéanciers prévus à ses Règles. En ce qui concerne notre cour, nous avons retenu le délai de suspension établi par la législation. Nous avons émis un avis au public et à la communauté juridique concernant cette période avec tableaux à l'appui pour aider les contribuables dans la computation de leurs délais.

En terminant, je vous invite à aller sur le site web de chacune des cours. Celui de notre cour sera complètement renouvelé d'ici la fin de l'année et sera adapté pour répondre aux différentes questions des contribuables. Le site sera suffisamment convivial pour permettre aux personnes se représentant seules ou même aux avocats plaidant devant notre cour de bien comprendre les règles de procédure devant la cour.

Je vais conclure en vous souhaitant à tous une bonne rentrée judiciaire dans le contexte très spécial que nous vivons cette année et en espérant que nous trouverons tous une façon de fonctionner efficacement dans cette nouvelle réalité.